



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Convention Internationale
pour la Protection
des Végétaux

Renforcement des capacités

MARS
2020

FR

Chaîne logistique et propreté des conteneurs maritimes

Guide de la CIPV sur les bonnes
pratiques visant à réduire au minimum la
contamination par des organismes nuisibles



Chaîne logistique et propreté des conteneurs maritimes

**Guide de la CIPV sur les bonnes pratiques visant
à réduire au minimum la contamination par des
organismes nuisibles**

Citer comme suit:

Secrétariat de la CIPV. 2020. *Chaîne logistique et propreté des conteneurs maritimes: guide de bonnes pratiques de la CIPV sur les mesures visant à minimiser la contamination par des organismes nuisibles*. Rome. Publié par la FAO pour le compte du Secrétariat de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux. <https://doi.org/10.4060/ca7963fr>

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

ISBN 978-92-5-132355-7

© FAO, 2020



Certains droits réservés. Cette œuvre est mise à la disposition du public selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution-Pas d'Utilisation Commerciale-Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 Organisations Intergouvernementales (CC BY NC SA 3.0 IGO; <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/legalcode.fr>).

Selon les termes de cette licence, cette œuvre peut être copiée, diffusée et adaptée à des fins non commerciales, sous réserve que la source soit mentionnée. Lorsque l'œuvre est utilisée, rien ne doit laisser entendre que la FAO cautionne tels ou tels organisation, produit ou service. L'utilisation du logo de la FAO n'est pas autorisée. Si l'œuvre est adaptée, le produit de cette adaptation doit être diffusé sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente. Si l'œuvre est traduite, la traduction doit obligatoirement être accompagnée de la mention de la source ainsi que de la clause de non-responsabilité suivante: «La traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO n'est pas responsable du contenu ni de l'exactitude de la traduction. L'édition originale [langue] est celle qui fait foi.»

Tout litige relatif à la présente licence ne pouvant être résolu à l'amiable sera réglé par voie de médiation et d'arbitrage tel que décrit à l'Article 8 de la licence, sauf indication contraire contenue dans le présent document. Les règles de médiation applicables seront celles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (<http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules>) et tout arbitrage sera mené conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Matériel attribué à des tiers. Il incombe aux utilisateurs souhaitant réutiliser des informations ou autres éléments contenus dans cette œuvre qui y sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, de déterminer si une autorisation est requise pour leur réutilisation et d'obtenir le cas échéant la permission de l'ayant-droit. Toute action qui serait engagée à la suite d'une utilisation non autorisée d'un élément de l'œuvre sur lequel une tierce partie détient des droits ne pourrait l'être qu'à l'encontre de l'utilisateur.

Ventes, droits et licences. Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être obtenus sur demande adressée par courriel à: publications-sales@fao.org. Les demandes visant un usage commercial doivent être soumises à: www.fao.org/contact-us/licence-request. Les questions relatives aux droits et aux licences doivent être adressées à: copyright@fao.org.

Le texte de ce document n'est pas une interprétation juridique officielle de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) ou de ses documents connexes, et est produit à des fins d'information publique uniquement. Pour traduire ce matériel, veuillez contacter ippc@fao.org pour plus d'informations sur un accord de coédition.

Résumé

Le guide de la CIPV identifie les principales parties impliquées dans la chaîne logistique internationale des conteneurs, et décrit leurs rôles et responsabilités en vue de minimiser la contamination visible des conteneurs maritimes et de leurs cargaisons par les organismes nuisibles, ainsi que les bonnes pratiques qu'elles peuvent appliquer pour atteindre cet objectif.

Table des matières

Résumé	iii
Résumé analytique	vi
Introduction	1
Section 1: Bonnes pratiques aux points d'échange pour réduire au minimum la contamination par des organismes nuisibles	2
1.1 Points d'échange: Dépôts de conteneurs	2
1.2 Points d'échange: Chargeurs et préposés au chargement	3
1.3 Points d'échange: Terminaux maritimes d'exportation et d'importation et terminaux de transbordement (le cas échéant)	4
1.4 Points d'échange: Destinataires et lieux de déchargement	4
Conclusion	5
Annex 1 - Points d'échange dans la chaîne logistique des conteneurs et bonnes pratiques pour minimiser la contamination par des organismes nuisibles	6

Résumé analytique

Points d'échange dans la chaîne logistique des conteneurs et bonnes pratiques pour minimiser la contamination par des organismes nuisibles

Il existe différents points dans la chaîne logistique des conteneurs où la garde d'un conteneur change de mains (ces points sont appelés «points d'échange»). Les bonnes pratiques associées employées dans la profession, qui sont basées sur le Code de bonnes pratiques OMI (Organisation maritime internationale)/OIT (Organisation internationale du travail)/CEE-ONU (Commission économique des Nations unies pour l'Europe) pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport («Code CTU»)¹, peuvent être suivies pour minimiser la contamination apparente par des organismes nuisibles et ainsi atténuer le risque d'introduction d'organismes nuisibles via les conteneurs transportés à travers le monde. Aux fins des bonnes pratiques employées dans la profession, et conformément au Code CTU, le terme «organisme nuisible» est défini au sens large et n'est pas limité aux seuls insectes nuisibles². Le tableau 1 en annexe résume les bonnes pratiques professionnelles.

¹ Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE-ONU pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport, publié en décembre 2014.

² Aux fins du présent guide sur les bonnes pratiques, et conformément au Code CTU, on entend par «contamination par des organismes nuisibles» les «formes visibles d'animaux, d'insectes ou d'autres invertébrés (vivants ou morts, à tout stade de leur cycle de vie, y compris les oothèques et les nids d'œufs en forme de barquette) ou toute matière organique d'origine animale (y compris sang, os, poils, chair, sécrétions et excréments), plantes ou produits végétaux viables ou non viables (y compris fruits, graines, feuilles, brindilles, racines, écorces, bois d'emballage intact ou cassé, y compris le bois d'arrimage); ou toute autre matière organique, y compris les champignons, ou de la terre ou de l'eau, lorsque de tels produits ne figurent pas dans le manifeste de la cargaison transportée dans l'engin de transport». «Apparente» signifie détectable par l'œil humain sans l'aide d'instruments ou d'outils tels que des loupes et des microscopes.

Introduction

Il existe un consensus international entre les autorités compétentes sur le fait que les conteneurs et leurs cargaisons peuvent potentiellement transporter et faciliter l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles susceptibles de poser un risque grave à l'agriculture, à la sylviculture et aux ressources naturelles. Le chargement des conteneurs maritimes est l'étape de la chaîne logistique des conteneurs maritimes où la contamination par des organismes nuisibles a le plus de probabilité de se produire. Les chargeurs et préposés au chargement, agissant pour le compte des expéditeurs, doivent mettre en place des mesures pour minimiser la contamination par des organismes nuisibles pendant le chargement. Néanmoins, d'autres acteurs de la chaîne logistique internationale des conteneurs doivent également mettre en œuvre des mesures visant à réduire le risque de contamination par les organismes nuisibles pendant que le conteneur est sous leur contrôle. Ces mesures, appelées «bonnes pratiques», doivent être conformes aux rôles et responsabilités des parties qui interviennent dans la chaîne logistique, et doivent prendre en considération toutes les contraintes de sécurité et opérationnelles.

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est l'une des parties concernées par le déplacement des organismes nuisibles via les conteneurs maritimes. La CIPV est un traité multilatéral qui vise à garantir une action coordonnée et efficace pour prévenir et contrôler l'introduction et la dissémination des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés³. La CIPV reconnaît le système de certification phytosanitaire et le certificat phytosanitaire qui y est associé comme des instruments qui permettent de démontrer et de garantir que les végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés exportés entre les pays sont conformes aux exigences à l'importation des pays concernés. Ce guide vient en supplément à la NIMP n° 7 - *Système de certification phytosanitaire* - et couvre tous les types de conteneurs et de cargaisons pouvant transporter des organismes nuisibles.

³ Aux termes de la CIPV, un «article réglementé» désigne «tout végétal, produit végétal, lieu de stockage, emballage, moyen de transport, conteneur, terre et tout autre organisme, objet ou matériel susceptible de porter ou de disséminer des organismes nuisibles justifiant des mesures phytosanitaires, particulièrement pour tout ce qui concerne les transports internationaux» (source: NIMP n° 5 - *Glossaire des termes phytosanitaires* - Définition exacte en février 2020).

Section 1

Bonnes pratiques aux points d'échange pour minimiser la contamination par des organismes nuisibles

La chaîne de responsabilité des conteneurs dans les chaînes logistiques internationales comprend des points d'échange critiques où il est possible d'atténuer le risque de contamination par les organismes nuisibles. Ces points d'échange sont décrits ci-dessous. Le tableau 1 à l'annexe 1 résume ces points d'échange ainsi que les bonnes pratiques associées.

1.1 POINTS D'ÉCHANGE: DÉPÔTS DE CONTENEURS

Le Code CTU indique que tout conteneur vide destiné à être utilisé pour le transport de marchandises sèches, spéciales ou réfrigérées doit, lorsqu'il est expédié à un client du chargeur depuis un dépôt de conteneurs sous le contrôle de la compagnie maritime, être «propre». Le seul endroit et le seul moment où une compagnie de transport maritime a le contrôle direct sur le conteneur et la possibilité de le nettoyer, si nécessaire, est dans un dépôt de conteneurs (également appelé «dépôt de réparation»). Néanmoins, de nombreux conteneurs ne passent pas par un dépôt de conteneurs avant d'être chargés et/ou après que le conteneur a été déchargé et qu'il est transporté à vide jusqu'au prochain client du chargeur ou directement jusqu'à un terminal maritime pour être chargé sur un navire.

Des orientations sur la manière dont les exploitants de conteneurs peuvent satisfaire aux exigences du Code CTU lorsque les conteneurs sont sous leur contrôle direct dans un dépôt de conteneurs sont fournies dans les [Directives communes du secteur pour le nettoyage des conteneurs](#)⁴. Selon ces directives, «propre» signifie que l'intérieur et l'extérieur du conteneur vide et, pour les conteneurs frigorifiques, les grilles d'aération et les orifices d'évacuation au sol, ne doivent présenter, au

moment de l'expédition, aucune des caractéristiques suivantes:

- ◆ Terre
- ◆ Végétaux/produits végétaux/débris végétaux
- ◆ Semences
- ◆ Lépidoptères, guêpes, abeilles, coléoptères
- ◆ Escargots, limaces, fourmis, araignées
- ◆ Moisissures et champignons
- ◆ Fientes ou déchets d'insectes et d'oiseaux
- ◆ Masses d'œufs
- ◆ Animaux et membres/sang/excréments et organes reproducteurs d'animaux, en totalité ou en partie
- ◆ Autre contamination avec des signes visibles de la présence d'organismes nuisibles.

Les directives communes professionnelles fournissent des recommandations sur les méthodes de nettoyage pour différents types de contamination visible. Elles invitent, en cas de questions sur la manière de procéder, à contacter le bureau local de l'Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) ou, si la contamination est d'origine animale, le bureau local de quarantaine animale pour obtenir des conseils. Les directives communes de la profession soulignent l'importance de faire preuve de diligence raisonnable lorsque l'on inspecte un conteneur à la recherche d'une contamination visible. Par exemple, il ne faut pas tenter d'entrer dans un conteneur tant que des résidus inconnus présents n'ont pas été identifiés et que les précautions de sécurité appropriées n'ont pas été prises. De même, pour des raisons de sécurité, l'accès aux éléments du dessous (un châssis par exemple sur des véhicules de transport) ou au toit afin de confirmer la présence de traces visibles de terre ou d'autres contaminations peut ne pas être possible.

⁴ Ces directives n'ont pas vocation à se substituer aux directives des exploitants de conteneurs relatives au nettoyage. Elles ne remplacent pas non plus les mesures et exigences réglementaires locales applicables en matière de contamination par des organismes nuisibles. De plus, ces directives viennent compléter les directives professionnelles concernant la propreté des conteneurs en cas de contamination non parasitaire comme la peinture, l'huile, etc.

1.2 POINTS D'ÉCHANGE: CHARGEURS ET PRÉPOSÉS AU CHARGEMENT

D'après le Code CTU, le chargeur⁵ est chargé de veiller à ce qu'un conteneur demandé à l'exploitant soit sûr pour le transport, propre et exempt de contamination visible par des organismes nuisibles avant d'être fourni à l'expéditeur ou avant le début du chargement par le chargeur ou le préposé au chargement.

Si le chargeur participe également au chargement du conteneur, il est aussi appelé «préposé au chargement». Si le chargeur passe un contrat avec un tiers pour le chargement du conteneur – ce qui est souvent le cas –, alors cette tierce partie devient le «préposé au chargement». Dans les deux cas, le chargeur ou le préposé au chargement a des rôles et des responsabilités importants pour assurer la propreté du conteneur et minimiser la contamination du conteneur et de sa cargaison. En effet, «dans la filière de transport par conteneur maritime, c'est à l'étape de l'emportage que la probabilité de contamination est la plus importante. Les procédures appliquées par les opérateurs concernant la propreté et le nettoyage des conteneurs maritimes, ainsi que la manutention des conteneurs et des cargaisons, doivent donc tenir compte du risque de contamination au moment de l'emportage», comme indiqué dans la Recommandation de la CMP sur les conteneurs maritimes (R-06).

La Fiche d'information de la CIPV sur la propreté des conteneurs maritimes énumère plusieurs mesures qu'un chargeur ou préposé au chargement peut prendre pour assurer la propreté d'un conteneur et empêcher sa contamination lorsqu'il se trouve dans une aire de transbordement et de chargement. Exemples de mesures:

- ◆ Inspecter visuellement l'extérieur et l'intérieur du conteneur maritime pour déceler la présence de contaminants comme des végétaux, des semences, des insectes, des masses d'œufs, des escargots ou de la terre.
- ◆ Au besoin, balayer, passer l'aspirateur ou laver le conteneur avant le chargement afin d'éliminer

les éventuels contaminants. À noter que certains facteurs environnementaux, comme des pluies abondantes, peuvent augmenter la probabilité de certains types de contamination.

- ◆ S'assurer que la marchandise chargée dans le conteneur maritime est propre et exempte de contaminants visibles. Les articles réglementés peuvent nécessiter des certificats phytosanitaires e qui confirment la conformité aux exigences à l'importation en vigueur.
- ◆ Dégager et nettoyer l'aire de transbordement et de chargement pour s'assurer qu'elle est exempte de contaminants. Les conteneurs placés sur des surfaces gazonnées ou de la terre sont davantage susceptibles d'être contaminés par des insectes, des escargots et des parties de végétaux, notamment des semences.
- ◆ Sans compromettre la sécurité des conditions de travail, ne pas laisser les conteneurs sous une lumière vive, ce qui peut attirer des insectes, comme des lépidoptères, vers l'aire de transbordement et augmenter le risque de contamination. Si les conteneurs doivent être gardés dans un endroit fortement éclairé, on les inspectera régulièrement pour détecter la présence d'insectes et de masses d'œufs et on les nettoiera au besoin pour éliminer ces contaminants⁶.
- ◆ Au besoin, utiliser des appâts, des pièges ou des barrières afin de maintenir les organismes nuisibles en dehors de l'aire de transbordement et de chargement. On pourra par exemple créer une barrière de sel pour empêcher les infestations d'escargots.

Le Code CTU énumère d'autres mesures et pratiques simples que les chargeurs et préposés au chargement peuvent adopter pour empêcher la contamination, notamment la fermeture des portes du conteneur et/ou l'utilisation de bâches pendant le chargement.

Le Code CTU précise également que les conteneurs empotés qui font l'objet d'un transport international doivent être scellés.

⁵ Le Code CTU de décembre 2014 définit le «chargeur» comme «la partie qui est nommée sur le connaissement ou sur la lettre de transport comme étant le chargeur et/ou qui a passé un contrat de transport avec un transporteur (ou bien au nom ou pour le compte de laquelle ce contrat a été signé)». Un chargeur peut être un propriétaire de cargaison bénéficiaire, un transitaire agissant en tant qu'agent ou un transitaire qui émet ses propres connaissements (également dénommé «NVOCC»). Dans le Code CTU, l'«expéditeur» est défini comme «la partie qui prépare un chargement qu'elle présente au transport. S'il passe un contrat de transport avec un transporteur, l'expéditeur assume la fonction de chargeur et peut aussi être désigné: chargeur (transport maritime); chargeur expéditeur (transport routier)».

⁶ L'utilisation d'éclairages moins attrayants pour les insectes, comme les lampes LED ou les lampes de jardin qui n'émettent pas de rayonnement ultraviolet, peut également être envisagée.

1.3 POINTS D'ÉCHANGE: TERMINAUX MARITIMES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION ET TERMINAUX DE TRANSBORDEMENT (LE CAS ECHEANT)

Le Code CTU stipule que les «opérateurs intermodaux» (terme qui inclut les terminaux maritimes de conteneurs) sont chargés de s'assurer que «sont en place des méthodes qui permettent de prévenir les organismes nuisibles».

Pour les terminaux maritimes de conteneurs, cela impliquera principalement une inspection visuelle des conteneurs qu'ils manipulent (par exemple, déchargement, empilage, stockage et chargement). Ces conteneurs seront soit empotés, soit vides.

Néanmoins, les caractéristiques opérationnelles des terminaux maritimes de conteneurs impliquent que l'inspection des conteneurs sera effectuée à une distance – parfois importante – et qu'elle peut être limitée par des exigences de sécurité ou d'autres exigences opérationnelles. La contamination détectable sera donc limitée à des signes de contamination évidents à l'extérieur du conteneur. L'inspection de la sous-structure («châssis») du conteneur peut également être difficile, voire impossible. On ne peut pas s'attendre à ce qu'une inspection visuelle de l'extérieur du conteneur puisse être effectuée dans les terminaux équipés de portes automatiques.

1.4 POINTS D'ÉCHANGE: DESTINATAIRES ET LIEUX DE DÉCHARGEMENT

La partie à laquelle une cargaison est envoyée en vertu d'un contrat de transport ou d'un document de transport est appelée «destinataire» (ou, dans les modes de transport non maritimes, le «réceptionnaire»).

Le Code CTU prévoit que le destinataire est chargé de «rendre à l'exploitant l'engin de transport entièrement vide et propre, sauf s'il en a été décidé autrement». Cette formulation implique que le destinataire est tenu par les termes du contrat de transport du transporteur maritime de s'assurer que le conteneur, au moment du déchargement, est nettoyé et exempt de toute contamination par des organismes nuisibles. Le destinataire n'est pas libéré de cette

obligation contractuelle même s'il a engagé un tiers pour effectuer physiquement le déchargement du conteneur. Les destinataires peuvent mettre en œuvre plusieurs des mesures décrites ci-dessus pour les chargeurs et préposés au chargement afin de s'acquitter de leur responsabilité de nettoyer l'intérieur du conteneur lors de son déchargement et de s'assurer que l'intérieur et l'extérieur du conteneur sont exempts de toute contamination visible par des organismes nuisibles. De même, les méthodes de nettoyage pour la contamination visible par des organismes nuisibles énoncées dans les directives communes professionnelles dans la section sur les dépôts de conteneurs pourraient également être appliquées par les destinataires et leurs préposés au déchargement. En cas de doute sur la marche à suivre pour le nettoyage, il convient de contacter le bureau local de l'Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) ou, si la contamination est d'origine animale, le bureau local de quarantaine animale pour obtenir des conseils.

L'application de mesures appropriées et pratiques par le destinataire pour assurer la propreté du conteneur n'est pas qu'une obligation contractuelle. C'est une démarche essentielle qui permet de garantir que les conteneurs demeurent propres tout au long de la chaîne logistique internationale des conteneurs. Ceci est particulièrement pertinent dans les cas où les conteneurs vides quittent le destinataire ou le préposé au déchargement sans passer par un dépôt de conteneurs avant leur expédition aux clients du chargeur. Parmi les conteneurs qui ne passent pas par des dépôts de conteneurs, on peut citer: les conteneurs passant directement des lieux de déchargement aux terminaux portuaires pour être chargés à bord d'un navire; la libération des conteneurs vides pour être chargés directement depuis des terminaux portuaires; la triangulation ou «commutation», opération au cours de laquelle le conteneur, après avoir été déchargé par le destinataire ou son préposé au déchargement, est déplacé directement dans les locaux d'un chargeur ou d'un préposé au chargement pour être chargé.

Conclusion

Minimiser la contamination des conteneurs et de leurs cargaisons par les organismes nuisibles relève de la responsabilité de plusieurs parties impliquées dans la chaîne logistique internationale des conteneurs maritimes. En appliquant les bonnes pratiques décrites dans le présent guide et en assumant chacun leurs responsabilités et rôles , ces parties peuvent assurer la propreté des conteneurs et de leurs cargaisons. Cela permettra d'éviter l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles par le biais du commerce international. Lorsqu'ils sont propres, les conteneurs sont également susceptibles de transiter par les ports et d'atteindre leur destination finale plus rapidement et à moindre coût.

Annexe 1

Points d'échange dans la chaîne logistique des conteneurs et bonnes pratiques pour minimiser la contamination par des organismes nuisibles

Où	Quand	Inspection pour	Partie responsable	Mesure
Dépôt de conteneurs	Entrée	Contamination apparente par des organismes nuisibles, intérieure et extérieure	Dépôt (pour les exploitants de conteneurs)	Éliminer la contamination
Dépôt de conteneurs	Sortie	Contamination apparente par des organismes nuisibles, intérieure et extérieure	Dépôt (pour les exploitants de conteneurs)	Éliminer la contamination ou remplacer par un conteneur approprié
Lieu de chargement	Réception pour chargement	Contamination apparente par des organismes nuisibles, intérieure et extérieure	Chargeur ou préposé au chargement pour le compte de l'expéditeur	Refuser le conteneur ou éliminer la contamination et empêcher la contamination de l'intérieur et de l'extérieur du conteneur et de sa cargaison pendant le chargement
Terminal d'exportation	Entrée	Contamination extérieure évidente par des organismes nuisibles ⁷	Terminal	Signaler toute contamination à l'exploitant du conteneur, ou le rejeter selon le protocole local
Terminal d'exportation	Chargement sur le navire	Contamination extérieure évidente par des organismes nuisibles	Terminal	Signaler toute contamination à l'exploitant du conteneur
Terminal d'importation	Déchargement du navire	Contamination extérieure évidente par des organismes nuisibles	Terminal	Signaler toute contamination à l'exploitant du conteneur et/ou à l'autorité responsable, au besoin
Terminal de transbordement, le cas échéant	Déchargement/chargement du navire	Contamination extérieure évidente par des organismes nuisibles	Terminal	Signaler toute contamination à l'exploitant du conteneur et/ou à l'autorité responsable, au besoin
Destinataires et lieux de déchargement	Réception pour déchargement	Contamination apparente par des organismes nuisibles, intérieure et extérieure	Destinataire	Éliminer la contamination ou en informer l'autorité responsable, au besoin; empêcher la recontamination
Destinataires et lieu de déchargement	Avant le renvoi	Contamination apparente par des organismes nuisibles, intérieure et extérieure	Destinataire	Éliminer la contamination; éviter la recontamination

N. B.: le tableau ne préjuge pas des exigences locales en vigueur dans les lieux d'exportation, d'importation, de chargement et/ou de déchargement

⁷ Exception - portails automatisés. Cela s'applique également aux terminaux d'importation et aux terminaux de transbordement, le cas échéant. On entend par «contamination extérieure évidente par des organismes nuisibles» une inspection visuelle de la contamination par des organismes nuisibles effectuée à distance - parfois importante - du conteneur et dans un environnement rapide où la sécurité est une préoccupation primordiale. Dans un tel environnement, la contamination par des organismes nuisibles devrait être très visible - «évidente» - afin d'être détectable par inspection visuelle.

CIPV

La CIPV est un accord international sur la santé des végétaux qui vise à protéger les plantes cultivées et sauvages en prévenant l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles. Les voyages et les échanges internationaux n'ont jamais été aussi développés qu'aujourd'hui. Cette circulation des personnes et des biens à travers le monde s'accompagne d'une dissémination des organismes nuisibles qui constituent une menace pour les végétaux.

Organisation

- » La CIPV comprend compte plus de 180 parties contractantes.
- » Chaque partie contractante est rattachée à une Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) et dispose d'un Point de contact officiel de la CIPV.
- » Dix organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) ont été établies pour coordonner les ONPV au niveau régional.
- » La CIPV assure la liaison avec les organisations internationales compétentes pour aider au renforcement des capacités régionales et nationales.
- » Le Secrétariat est assuré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Observations:

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos observations en répondant à la courte enquête à la page suivante:

<https://www.surveymonkey.com/r/IPPCSeaContainerSupplyChainandCleanlinessBestPracticeGuidance?lang=fr>

Les résultats aideront le Secrétariat de la CIPV et le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités à améliorer le présent guide et d'autres ressources de formation.

